

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 23/09 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 septembre 2024.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Le : 27/09/2024

Et publication ou notification le : 27/09/2024

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha, MM. CROCHET Jean (pouvoir à Hervé BESSONNET), LE GAL Alain (pouvoir à Alain THUÉ), MIGNÉ Hervé (pouvoir à Jocelyn POTIER).

A été nommée secrétaire : Mme Séverine BESSONNET

2024_09_06 – Ressources humaines : création d'emploi pour accroissement d'activité

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L332-23, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir la surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer un emploi temporaire :

- Accroissement temporaire d'activité
- Du 10 octobre 2024 au 4 juillet 2025
- Temps de travail : 4 heures 30 par semaine
- Nature des fonctions : surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne
- Catégorie C, adjoint territorial d'animation, indice majoré 367

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant et tous documents relatifs au dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/09/2024

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Séverine BESSONNET